

Par le biais d'une permanence hebdomadaire (sur rendez-vous), on fournit aussi diverses modestes assistances matérielles, afin de parer aux nombreux besoins urgents et vitaux des bénéficiaires et de leurs familles.

Bien que plusieurs associations existent dans le domaine des étrangers et des migrants sans papiers en Belgique, la demande émanant de ce public reste importante et constante. En outre (entre autres en raison des contraintes dont sont assortis les subsides officiels) les diverses associations limitent de plus en plus souvent leurs aides aux seules personnes dont le séjour en Belgique est régularisé, ce qui laisse sans appui aucun les étrangers sans statut qui se trouvent dans le dénuement le plus absolu et affligeant.

L'action de «L'Olivier 1996» ne catégorise pas les étrangers, de telle sorte que ceux qui sont autorisés au séjour en bénéficient également, notamment pour la demande de nationalité belge, le regroupement social, l'adoption (inter)nationale ou pour le séjour de leurs proches et/ou leur prise en charge, le mariage, le bénéfice de l'aide sociale, de l'aide médicale urgente ...

L'Association ne fait aucune distinction entre les étrangers en situation de détresse, qu'ils soient demandeurs d'asile, régularisés, personnes hors-procédure ou en instance de demande de régularisation. Notre aide est gratuite, humanitaire et sans conditions ni réserves, mais les bénéficiaires peuvent nous proposer un don si leurs moyens le leur permettent.

Nous aider à aider?

Nous sommes déterminés à maintenir l'indépendance de notre action, et à continuer de pouvoir secourir sans exception ni exclusion toutes les personnes étrangères en détresse en Belgique, quel que soit leur statut. L'asbl «L'Olivier 1996» a donc choisi de fonctionner exclusivement grâce à la générosité, la solidarité et la compassion de ses donateurs.

Dans sa recherche de soutien financier, elle compte sur tous ceux qui sont acquis à la cause des démunis, des étrangers et des exclus. Elle recourt également au soutien des personnes morales pour ce qui est des collectes de fonds.

Nos frais de fonctionnement sont bien entendu réduits à leur plus simple expression, puisque nos amis migrants ont tant besoin de toute notre aide (morale, matérielle, juridique, psychique ...), et ce dans chaque domaine de leur vie.

Vos dons sont ainsi les bienvenus :

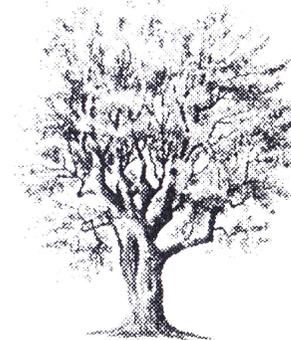
N° de compte bancaire

BE53 3630 4481 5353

Editeur responsable :
Christopher Guichot de Fortis

L'Olivier

SERVICE POUR LES ETRANGERS



L'Olivier 1996 asbl

*Entité reconnue
d'insertion fédérale*

Tél/Fax	(+32) 2 524 44 91
Service social	(+32) 466 50 82 97
Service juridique	(+32) 498 07 29 36
Email	info@lolivier1996.be lolivier1996@yahoo.fr

Adresse	Rue Charles Parenté 10/5 1070 Bruxelles (Anderlecht)
---------	---

Banque	BE53 3630 4481 5353 BBRUBEBB
--------	---------------------------------

N° de TVA	897342842
-----------	-----------

Heures d'ouverture
Lundi-vendredi de 9h à 13h, et sur rendez-vous

www.lolivier1996.be

Qu'est-ce que « L'Olivier 1996 » ?

Nous sommes un service spécialisé dans le suivi et l'accompagnement des étrangers en détresse dans la Région bruxelloise. Nous venons en aide aux migrants connaissant des difficultés (qu'il s'agisse de leur statut, de leur besoins matériels de base et/ou de leur santé psychique), quel que soit leur statut en Belgique ou dans leurs pays d'origine.

Nous voulons écouter, connaître et accompagner ces démunis exclus et incompris, à qui s'identifie le Christ lui-même :

« J'avais faim, j'avais soif,
j'étais étranger, j'étais nu,
j'étais malade,
j'étais prisonnier
et vous m'avez accueilli »

MATHIEU 25:35

« L'Olivier 1996 » veut aussi aller plus loin, en travaillant 'en amont', parmi les décideurs et responsables politiques, pour la promotion d'un régime d'accueil plus juste, plus cohérent et plus humain :

« Devant toute souffrance humaine ... emploie-toi non seulement à la soulager sans retard, mais encore à détruire ses causes ... Nul n'est, sérieusement, ni bon ni juste ni vrai, tant qu'il n'est résolu à se consacrer ... à l'une comme à l'autre de ces deux tâches. Elles ne peuvent se séparer sans se renier »

ABBÉ PIERRE

Qui sommes-nous ?

Notre petite équipe est composée exclusivement de bénévoles ayant une riche expérience, longue de 20 ans, en matière de suivi juridique des demandeurs d'asile et de régularisation, et de fourniture d'aides sociales et matérielles aux personnes étrangères exclues, démunies et souffrantes.

Le service peut compter sur la présence permanente d'un juriste spécialisé et d'un travailleur social expert en matière des difficultés quotidiennes du vécu des étrangers, et sur le concours immédiat et permanent d'un assistant social et d'un avocat spécialisés en droit des étrangers.

Que faisons-nous ?

L'action menée (depuis 1996) par notre Association de Fait a connu un succès considérable, ce qui lui a valu, depuis avril 2008, une autonomie et une personnalité juridique propres. Notre but est repris dans l'Article 3 des statuts de l'asbl :

« L'Association a pour but de mettre en œuvre tout ce qui peut contribuer à favoriser l'intégration des personnes d'origine étrangère dans la société belge par le biais d'une assistance juridique. Elle peut faire tous actes quelconques se rattachant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son but ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation ».

« L'Olivier 1996 » est donc un projet visant à aider l'étranger en quête de protection (inter)nationale et à combattre la clandestinité de manière raisonnée, légale et surtout humaine.

Son action est ainsi directement profitable :

- à l'Etat, qui doit connaître sa vraie démographie pour mieux élaborer et réaliser ses politiques sociales avec un budget vraiment adéquat (p.e. l'Etat paie actuellement les soins médicaux coûteux pour les étrangers en situation illégale)
- à la société, qui doit vivre en sécurité et qui veut s'assurer que sa contribution aux efforts de l'Etat profite uniquement aux nationaux et aux étrangers vivant légalement sur le territoire national
- aux étrangers et à leurs proches qui envisagent de ne plus vivre dans la précarité ou dans l'illégalité pour :
 - comprendre la cause de l'échec éventuel de leur demande de séjourner en Belgique.
 - mener une vie normale en Belgique ou
 - retourner dans leur pays d'origine ou de résidence habituelle :
 - après avoir été déboutés de la procédure ou
 - après avoir été informés de l'impossibilité juridique d'engager une procédure.

Nos services juridique et social ont été mis en place pour :

- informer, conseiller et orienter les usagers
- aider à la conception et à rédaction de leurs requêtes estimées fondées, ou dont l'issue est présumée positive
- assurer leur suivi au niveau des instances et juridictions administratives ou faciliter le contact entre ceux qui les fréquentent et les cabinets d'Avocats.